

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2025-04-T1

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 17 janvier 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Colette BONNIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Hélène DROMARD

OBJET : **AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE LOUISE COUCHEROUX**

La Résidence Autonomie Louise Coucheroux a été construite par la SPLH chemin de Villeneuve à Écully sur un terrain d'une superficie de 4 978 m² dont elle est propriétaire suivant acte notarié du 28 janvier 1969.

Suivant convention sous seings privés du 1^{er} juillet 1972, la SPLH a mis à disposition du Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Écully, la résidence de personnes âgées et a confié la réhabilitation de l'ensemble immobilier par acte notarié du 13 novembre 2000, à la Commune, pour une durée de 15 ans. Le bail à réhabilitation a été résilié d'un commun accord entre la Commune et ALLIADE HABITAT (venue aux droits de la SPLH) à compter du 19 février 2007.

Il convient de rappeler que les deux parties ayant trouvé un accord sur les travaux à effectuer et leur financement, elles ont signé le 19 février 2007 une convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux au profit de la Commune pour une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle révisable de 376 217,10 € et approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2007-03 du 2 février 2007.

Pour des raisons organisationnelles, la convention a été résiliée et transférée au Centre Communal d'Action sociale d'Écully le 1^{er} janvier 2010.

Par un avenant n° 1 du 9 février 2010 validé par délibération du Conseil d'administration du CCAS n° CA/00-08/T1, le montant de la redevance annuelle a ensuite été modifié compte tenu de l'impact de travaux supplémentaires demandés par la Commune, passant ainsi à 379 999,20 €.

Par un avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-41-T2 du 26 septembre 2019, la convention a été modifiée pour tenir compte de l'acquisition de l'établissement auprès d'ALLIADE HABITAT par la SA d'HLM AXENTIA.

Par délibération n° 2023-110 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a pris acte de l'acquisition de la Résidence autonomie Louise Coucheroux, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Enfin, par acte notarié en date du 14 novembre 2024, la Commune d'Écully est devenue propriétaire de la Résidence autonomie Louise Coucheroux.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de location de la Résidence Louise Coucheroux afin de prendre en compte le changement de propriétaire, à savoir la Commune d'Écully en lieu et place d'AXENTIA.

— — — — —

Vu du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-03 du 2 février 2007 approuvant la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° CA/00-08/T1 du 9 février 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention prenant en compte l'augmentation du montant de la redevance annuelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2019-41-T1 prenant en compte le changement de propriétaire, à savoir la SA d'HLM AXENTIA en lieu et place d'ALLIADE HABITAT ;

Vu la délibération n° 2023-110 du 20 décembre 2023 du Conseil municipal prenant acte de l'acquisition de la Résidence autonomie Louise Coucheroux par la Commune d'Écully ;

Vu l'acte notarié du 14 novembre 2024 par lequel la Commune est devenue propriétaire de l'établissement en lieu et place de la SA d'HLM AXENTIA ;

Vu la délibération n°2024-100 du 18 décembre 2024 du Conseil municipal approuvant l'avenant n°3 à la convention prenant en compte le changement de propriétaire, à savoir la Commune d'Écully en lieu et place de la SA d'HLM AXENTIA.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux pour tenir compte de ce changement ;

— — — — —

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- **Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.**

A Écully, le

Certifié exécutoire le

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS